

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.4.1 délégation de l'assemblée délibérante  
DELIBERATION N° 2020-06-12

**OBJET :** *DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L2122.22 DU CGCT*

**RAPPORTEUR :** Madame Chantal BONNEFOUX – 1<sup>ère</sup> adjointe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2017-03-28 du 28 mars 2017 actualisant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la convention opérationnelle habitat en multi-sites à l'échelle du Grand Avignon signée le 30 janvier 2009 par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses avenants,

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir, au bénéfice de l'EPF PACA par simple décision :

- o à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites et ses avenants en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes.

12°) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, se constituer partie civile, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la commune lors des instances de conciliation judiciaire - Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'Hommes.

Monsieur Le Maire est également délégué dans la faculté de choisir le défenseur de la commune.

Dans ce cadre, ce dernier est autorisé à ester en justice, interjeter appel et se pourvoir en cassation, pour toutes les affaires contentieuses dans le but de défendre les intérêts de la commune.

13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 €.

14°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 400 000 € ;

15°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17°) De procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager) relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences sus énumérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

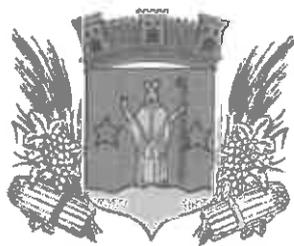
AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services en matière de marchés publics.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-13

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES – FINANCES – URBANISME – ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission *AFFAIRES GENERALES - FINANCES - URBANISME - ENVIRONNEMENT - TRAVAUX* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Lionel FISCHER  
Alex CACELLI  
Claude ANDRÉ  
Josiane COSTE  
Joëlle SALUZZO

Sylvie RANC  
Patrick LOUIS-VASSAL  
Sandra BOUIX  
Rémy COUSTON  
Marion PILLOT  
Jean-Pierre DUCLERCQ

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-14

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission *PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Claude ANDRÉ  
Sylvie RANC  
Karine MORETTI  
Lionel FISCHER  
Tamara GUINTRAND

Florian BOUISSET  
Frédéric TRICHARD  
Christine CUP  
Carole ADAM  
Marion PILLOT  
Jean-Pierre DUCLERCQ



En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-15

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission *ACTION SOCIALE* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Claude ANDRÉ  
Josiane COSTE  
Joëlle SALUZZO  
Sylvie RANC  
Tamara GUINTRAND

Régine GARREL  
Frédéric TRICHARD  
Jean-Louis CRAPONNE  
Rémy COUSTON  
Lionel BOLIMON  
Jean-Pierre DUCLERCQ

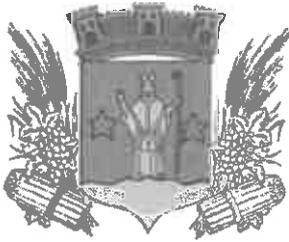
En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-16

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION SECURITE – POLICE - SECURITE CIVILE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission : *SECURITE, POLICE – SECURITE CIVILE* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Josiane COSTE  
Lionel FISCHER  
Xavier DEL NISTA  
Alex CACELLI  
Thierry FILLIERE

Pascal ORLANDI  
Florian BOUISSET  
Régine GARREL  
Rémy COUSTON  
Lionel BOLIMON  
Jean-Pierre DUCLERCQ

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-17

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION FESTIVITES - CULTURE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission *FESTIVITES - CULTURE* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Joëlle SALUZZO  
Patrick LOUIS-VASSAL  
Sandra BOUIX  
Tamara GUINTRAND  
Guylaine RABERT

Xavier DEL NISTA  
Thierry FILLIERE  
Christine CUP  
Marion PILLOT  
Lionel BOLIMON  
Jean-Pierre DUCLERCQ

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020  
de la publication le 09/06/2020  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-18

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION SPORT

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission *SPORT* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Frédéric TRICHARD  
Josiane COSTE  
Alex CACELLI  
Karine MORETTI  
Xavier DEL NISTA

Pascal ORLANDI  
Guylaine RABERT  
Jean-Louis CRAPONNE  
Carole ADAM  
Marion PILLOT  
Jean-Pierre DUCLERCQ

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020  
de la publication le 09/06/2020  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.2. Fonctionnement des groupes politiques  
DELIBERATION N° 2020-06-19

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION COMMERCE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer une commission *COMMERCE* composée de treize membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra trois représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

Chantal BONNEFOUX  
Thierry FILLIERE  
Joëlle SALUZZO  
Patrick LOUIS-VASSAL  
Sandra BOUIX  
Guylaine RABERT

Florian BOUISSET  
Christine CUP  
Jean-Louis CRAPONNE  
Carole ADAM  
Lionel BOLIMON  
Jean-Pierre DUCLERCQ

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020  
de la publication le 09/06/2020  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.3.3. commission d'appel d'offre  
DELIBERATION N° 2020-06-20

**OBJET :** *DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le Code des marchés publics qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur le Maire informe que cette commission est chargée de l'ouverture et de l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des marchés à procédure formalisée. Elle propose ensuite au conseil municipal le choix de l'attributaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les collectivités territoriales, les seuils correspondant à la procédure formalisée et déclenchant la tenue de la commission sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Cette commission comprend le maire ou son représentant.

Concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication, il est nécessaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner les représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PROCEDER à la désignation par vote à bulletins secrets de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication :

Se présentent :

**Liste A**

Membres titulaires :

Chantal BONNEFOUX  
Claude ANDRÉ  
Alex CACELLI  
Carole ADAM  
Jean-Pierre DUCLERCQ

Membres suppléants :

Pascal ORLANDI  
Lionel FISCHER  
Rémy COUSTON  
Josiane COSTE  
Joëlle SALUZZO

**Liste B**

Membres titulaires :

Membres suppléants :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages valablement exprimés : 27
- quotient électoral : 5,4

ont obtenu :

liste	suffrages exprimés	Attribution des sièges			Total
		au quotient	au plus fort reste		
A	27	5	/	/	5
B	/	/	/	/	
<b>TOTAL</b>	27	5	/	/	5

Ont donc été proclamés :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Chantal BONNEFOUX	Pascal ORLANDI
Claude ANDRÉ	Lionel FISCHER
Alex CACELLI	Rémy COUSTON
Carole ADAM	Josiane COSTE
Jean-Pierre DUCLERCQ	Joëlle SALUZZO



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.3.2 Conseil d'administration des C.C.A.S.S.  
DELIBERATION N° 2020-06-21

**OBJET :** *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale et d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à 8 le nombre des représentants du conseil municipal, dont 7 membres élus, au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

PROCÉDE à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du conseil du CCAS :

Se présentent :

**Liste A**

Chantal BONNEFOUX

Claude ANDRÉ

Josiane COSTE

Joëlle SALUZZO

Tamara GUINTRAND

Carole ADAM

Jean-Pierre DUCLERCQ

**Liste B**

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages valablement exprimés : 27
- quotient électoral : 3,857

ont obtenu :

liste	suffrages exprimés	Attribution des sièges			Total
		au quotient	au plus fort reste		
A	27	7	0	/	7
B	/	/	/	/	/
TOTAL	27	7	/	/	7

Ont donc été proclamés :

**Liste A**

Chantal BONNEFOUX

Claude ANDRÉ

Josiane COSTE

Joëlle SALUZZO

Tamara GUINTRAND

Carole ADAM

Jean-Pierre DUCLERCQ



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du Jeudi 04 Juin 2020**

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.3.1 EPCI  
DELIBERATION N° 2020-06-22

**OBJET :** *ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient pour la commune un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Syndicat d'énergie vauclusien,

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

Délégué titulaire : Délégué suppléant :  
- Alex CACELLI - Lionel FISCHER

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant.

<b>Election du délégué titulaire</b>		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
Ont obtenu :		
Alex CACELLI	27	voix

<b>Election du délégué suppléant</b>		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
Ont obtenu :		
Lionel FISCHER	27	voix

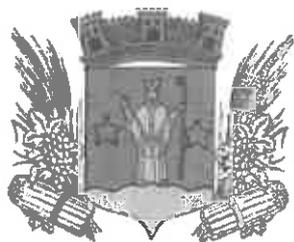
Ont donc été proclamés :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
- Alex CACELLI	- Lionel FISCHER

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 09/06/2020  
de la publication le 09/06/2020  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

### Séance du Jeudi 04 Juin 2020

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.3.1 EPCI  
DELIBERATION N° 2020-06-23

**OBJET :** *ELECTIONS D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire, conformément au CGCT et aux statuts du SMDVF, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au SMDVF,

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

Délégué titulaire : Alex CACELLI  
Délégué suppléant : Josiane COSTE

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection de délégué titulaire et de son suppléant,

Ces élections ayant donné les résultats suivants :

Election du délégué titulaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
Ont obtenu :		
Alex CACELLI	27	voix

Election du délégué suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
Ont obtenu :		
Josiane COSTE	27	voix

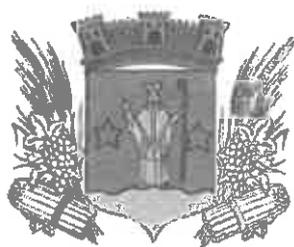
Ont donc été proclamés :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
Alex CACELLI	Josiane COSTE

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020  
de la publication le 09/06/2020  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du Jeudi 04 Juin 2020*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.6.1. Indemnités des élus  
DELIBERATION N° 2020-06-24

**OBJET :** *INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour

l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctions	En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut au 1/06/2020
Chantal BONNEFOUX	1 <sup>ère</sup> adjointe	15 %	583,41 €
Claude ANDRÉ	2 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	583,41 €
Josiane COSTE	3 <sup>ème</sup> adjointe	15 %	583,41 €
Lionel FISCHER	4 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	583,41 €
Joëlle SALUZZO	5 <sup>ème</sup> adjointe	15 %	583,41 €
Alex CACELLI	6 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	583,41 €
Sylvie RANC	7 <sup>ème</sup> adjointe	15 %	583,41 €
Patrick LOUIS-VASSAL	8 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	583,41 €
Karine MORETTI	Conseillère déléguée	5 %	194,47 €
Xavier DEL NISTA	Conseiller délégué	5 %	194,47 €
Thierry FILLIERE	Conseiller délégué	5 %	194,47 €
Tamara GUINTRAND	Conseillère déléguée	5 %	194,47 €
Pascal ORLANDI	Conseiller délégué	5 %	194,47 €
Guylaine RABERT	Conseillère déléguée	5 %	194,47 €
Florian BOUISSET	Conseiller délégué	5 %	194,47 €
Régine GARREL	Conseillère déléguée	5 %	194,47 €
Frédéric TRICHARD	Conseiller délégué	5 %	194,47 €
Christine CUP	Conseiller délégué	5 %	194,47 €
Jean-Louis CRAPONNE	Conseiller délégué	5 %	194,47 €

PRECISE que le versement des indemnités entre en vigueur à compter de la date de notification des arrêtés de délégation de fonction.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020  
de la publication le 09/06/2020  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du Jeudi 04 Juin 2020*

Le jeudi 4 juin 2020  
A 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

**Date de la convocation**  
29/05/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – ADAM Carole – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

**Procurations :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 5.2.1 règlement intérieur  
DELIBERATION N° 2020-06-25

**OBJET :** *ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, de la présente assemblée.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR

27

VOIX CONTRE

/

ABSTENTION

/

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2020 de la publication le 09/06/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.